



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

POLE D'ECHANGE DE LA GARE DE GARDANNE

ENTRE

LA COMMUNE DE GARDANNE

ET

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS,
APPARTENANT A LA COMMUNE DE GARDANNE, A LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Entre,

La Commune de Gardanne, représentée par Monsieur Roger MEÏ,
Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du
20 mars 1977 d'une part,

Ci-après nommée « la commune »

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame
Martine VASSAL Présidente, conformément à la délibération en date du
20 septembre 2018 d'autre part,

Ci-après nommée « la Métropole »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :



Préambule :

Le pôle d'échanges multimodal de la gare de Gardanne se situe en entrée nord-ouest du centre-ville, au carrefour de l'avenue Lieutaud, du boulevard Carnot et du boulevard Victor Hugo, au droit de l'usine Péchiney.

Son parking présente un déficit de places de stationnement, avec une fréquentation de 190 véhicules pour 119 emplacements.

Si l'on prend en compte les données RFF, en termes de montées et descentes sur les TER, le nombre de places nécessaires serait de l'ordre de 250, pour une offre actuelle de 119, nombre de places qui devrait augmenter avec la modernisation de la ligne SNCF Marseille/Gardanne/Aix en Provence qui doublera à l'horizon 2020 le nombre de montées/descentes en gare de Gardanne.

Dans le cadre de sa politique en matière de mobilité et de développement de l'intermodalité la métropole souhaite aménager le pôle d'échange multimodal de la gare de Gardanne en le dotant :

- D'un parc de stationnement en silo de capacité 352 places sur 3 niveaux,
- La structure de ce parc est conçue pour une extension de sa capacité à 470 places par l'adjonction d'un étage supplémentaire,
- D'une gare routière réorganisée, équipée de 9 quais et dotée de système de contrôle d'accès interdisant l'accès aux véhicules légers à l'exception des véhicules autorisés de la SNCF et des taxis.

L'accès au parking silo sera gratuit pour les détenteurs d'un abonnement transports en commun délivré par la Métropole.

Il sera également gratuit pour tous les usagers dans la tranche horaire 18 h 00- 06 h 30 tous les jours de la semaine et dans la tranche horaire 06 h 30 – 18 h 00 le dimanche.

La réalisation de ce projet nécessite la mise à la disposition de la Métropole de 4.843 m² de terrains issus de la parcelle cadastrée CO 11 appartenant à la commune.



Elle nécessite également de transférer à la Métropole l'affectation de 2.985 m² de terrains actuellement classés dans le domaine public communal.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition d'une partie de la parcelle CO 11.

Le changement d'affectataire du domaine public sera régularisé par décision des instances délibératives respectives de chacune des collectivités territoriales.

Article 1 : Objet

La commune met à disposition de la Métropole la parcelle numérotée CO12 dont elle est propriétaire, d'une superficie de 4843 m², issue de la division de la parcelle CO11, telle qu'elle est définie dans le document d'arpentage n° 3633N du 19 février 2018 annexée à la présente convention.

A compter de la signature des présentes, la commune est subrogée par la Métropole pour toutes ses obligations en tant que propriétaire.

La métropole ne pourra cependant pas aliéner les biens mis à disposition.

Article 2 : Activité et aménagements Autorisés

La commune autorise la métropole et ses ayants droit à procéder, sur les biens mis à disposition, aux aménagements suivants pour lesquels une autorisation de construire a été délivrée le 15 Janvier 2018 et à les exploiter pendant la durée de la convention :

- Construction d'un parc de stationnement en silo d'une capacité de 352 places sur 3 niveaux extensibles à 470 places par ajout d'un niveau supplémentaire ;
- Aménagement d'une gare routière équipée de 9 quais cars et dotée de systèmes de contrôle, d'accès et d'information des usagers.



Article 3 : conditions particulières

La métropole s'acquittera de la contribution financière due par la CCU à ENEDIS pour le raccordement de l'ouvrage en réseau électrique telle qu'annoncée dans la réponse d'ENEDIS du 02/11/17 concernant l'instruction de l'autorisation d'urbanisation PC 013 04117K0062.

Les déplacements de réseaux existants situés dans l'emprise des terrains mis à disposition et dans l'emprise du domaine public transféré et nécessités par la réalisation des aménagements décrits à l'article 2, seront intégralement pris en charge par la Métropole.

Article 4 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 30 ans, à compter de sa signature.

Elle sera ensuite reconduite tacitement par période de 5 ans, à la date anniversaire, sauf manifestation contraire de l'une des parties.

Elle prend effet, après signature des deux parties, à la date du contrôle de légalité exercé par l'Etat.

Article 5 : Résiliation

La résiliation avant son terme de la présente convention ne peut avoir lieu qu'après un accord formel des deux parties.

Article 6 : Loyer

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.



Article 7 : Attribution de juridiction

Les contestations relatives à l'interprétation et l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en 2 exemplaires, à Gardanne le

Pour la Commune de Gardanne

Pour la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et par délégation

Le Maire

Le Vice-Président

Roger MEÏ

Roland BLUM

Coordonnées des surfaces détachées

Point	35	X=1899381.44	Y=3142585.98	5.70m
Point	36	X=1899382.83	Y=3142591.46	5.52m
Point	1	X=1899386.49	Y=3142595.14	38.17m
Point	2	X=1899403.72	Y=3142579.41	0.37m
Point	65	X=1899401.48	Y=3142568.41	3.25m
Point	66	X=1899401.05	Y=3142568.01	0.37m
Point	37	X=1899384.72	Y=3142588.18	25.40m
Point	38	X=1899384.72	Y=3142588.18	4.90m
Point	35	X=1899381.44	Y=3142585.98	

Point	65	X=1899401.48	Y=3142568.41	38.83m
Point	66	X=1899401.05	Y=3142568.01	1.25m
Point	67	X=1899403.72	Y=3142579.41	5.20m
Point	68	X=1899454.21	Y=3142488.35	1.76m
Point	69	X=1899454.21	Y=3142488.35	26.63m
Point	70	X=1899454.21	Y=3142488.35	3.41m
Point	62	X=1899416.18	Y=3142478.97	4.87m
Point	63	X=1899416.18	Y=3142478.97	15.35m
Point	64	X=1899397.42	Y=3142486.46	7.52m
Point	59	X=1899397.42	Y=3142486.46	1.45m
Point	58	X=1899375.34	Y=3142496.95	2.91m
Point	57	X=1899375.34	Y=3142496.95	2.92m
Point	56	X=1899375.34	Y=3142496.95	1.33m
Point	55	X=1899375.34	Y=3142496.95	4.22m
Point	54	X=1899368.09	Y=3142502.25	1.33m
Point	53	X=1899368.09	Y=3142502.25	10.53m
Point	52	X=1899368.09	Y=3142502.25	14.23m
Point	51	X=1899368.09	Y=3142502.25	14.23m
Point	50	X=1899368.09	Y=3142502.25	2.05m
Point	49	X=1899373.74	Y=3142541.12	4.13m
Point	48	X=1899373.74	Y=3142541.12	11.84m
Point	39	X=1899399.31	Y=3142567.22	21.95m
Point	38	X=1899399.31	Y=3142567.22	1.48m
Point	66	X=1899401.05	Y=3142568.01	6.57m
Point	65	X=1899401.48	Y=3142568.41	

Ancienne situation		Réquisition de division	
Surface cadastrale	Surface arpentée	Surface arpentée	Surface arpentée
CP-135 6A67ca	Partie A surf: 1a78ca	Partie B surf: 4a32ca	Partie C surf: 6a57ca

Ancienne situation		Réquisition de division	
Surface cadastrale	Surface arpentée	Surface arpentée	Surface arpentée
CP-13a 4ha8a23ca	Partie D surf: 4a10ca	Partie E surf: 4ha8a23ca	

Ancienne situation		Réquisition de division	
Surface cadastrale	Surface arpentée	Surface arpentée	Surface arpentée
CO-11 53a35ca	CO12 surf: 48a43ca	CO-13 surf: 4a89ca	Erreur Cadastre 3m²

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE GARDANNE

PLAN DE DIVISION FONCIERE

POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

DMPC 3633N

Pays d'Aix Territoires

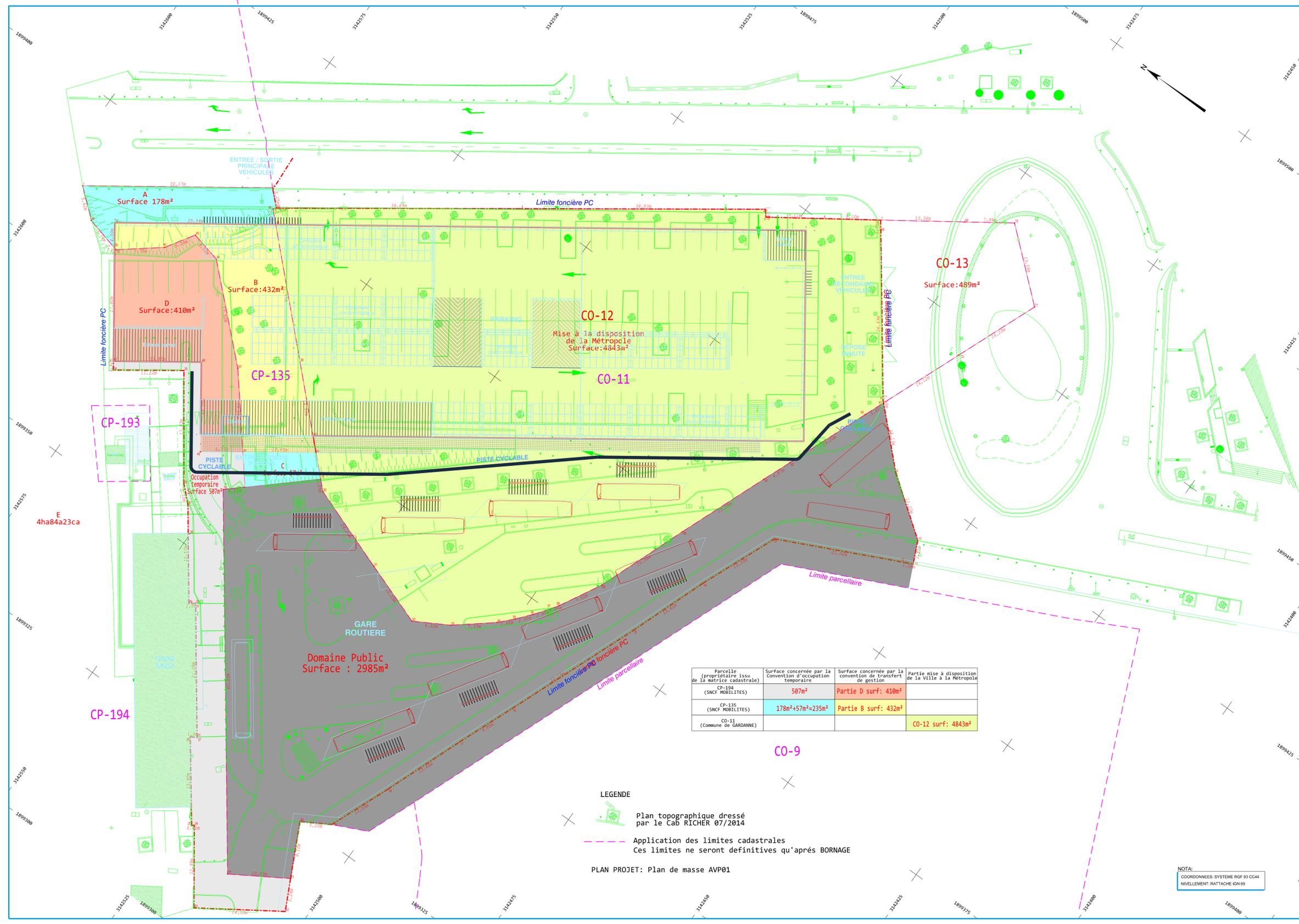
REFERENCES CADASTRALES
SECTION : CO-CP

DOSSIER	REVISIONS	DATE	MODIFICATIONS	RESPONSABLE	SIGNATURE
15369	0	AOUT 2017	CREATION		
	1	NOVEMBRE 2017	Modification zone convention 262m²		
	2	FEVRIER 2018	DMPC 3633N		
	3	AVRIL 2018	CORRECTION TABLEAU erreur surface		

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

A.T.G.T.S.M
14 RUE E. HERRICHT
13090 AIX EN PROVENCE

TEL: 04 42 52 91 20
FAX: 04 42 59 35 73
E-Mail: atglm@atglm.fr
http://www.atglm.fr



Parcelle (propriétaire issu de la matrice cadastrale)	Surface concernée par la Convention d'occupation temporaire	Surface concernée par la convention de transfert de gestion	Partie mise à disposition de la Ville à la Métropole
CP-194 (SNCF MOBILITES)	507m²	Partie D surf: 410m²	
CP-135 (SNCF MOBILITES)	178m²+57m²=235m²	Partie B surf: 432m²	
CO-11 (Commune de GARDANNE)			CO-12 surf: 4843m²

LEGENDE
 Plan topographique dressé par le Cad RICHER 07/2014
 Application des limites cadastrales
 Ces limites ne seront définitives qu'après BORNAGE

PLAN PROJET: Plan de masse AVP01

NOTA:
COORDONNEES: SYSTEME RGF 93 CG44
INVELLEMENT: RATTACHE IKN 69

Commune : GARDANNE (04)
 Numéro d'ordre du document : 19102018
 Document vérifié et numéroté le 19/02/2018
 Par : M. Stéphane THÉVENAZ
 Directeur des Services Techniques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
 CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 85-111 du 20 avril 1985)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires, a été établi (1)
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau d'arpentage, dont copie il jointe, dressé
 B - En conformité d'un plan d'arpentage, dont copie il jointe, dressé
 C - D'après un plan d'arpentage, dont copie il jointe, dressé
 Les propriétaires ont pris connaissance des informations parues au des descriptifs de la 6663.

Document certifié numérique le 19/02/2018

